



## Arrêté temporaire 2025-28

## Portant sur la réglementation d'occupation du domaine public

**Le Maire de CAMPAN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu**, le code de la voirie routière,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** la demande par laquelle Monsieur ARNAU, bar les 2 vallées à Sainte Marie de Campan sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ARNAU est autorisé à occuper :

Les trois places de parking au droit de son commerce comme défini sur le plan joint en vue d'y exercer son commerce,

**à partir du 20 juin 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5** : Cette autorisation est délivrée sous l'entière responsabilité du bénéficiaire.

**Article 6** : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Bagnères de Bigorre, ainsi que Monsieur ARNAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Campan, le 11 juin 2025

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

- *Plan annexe*



